



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 28 août 2024
N° 2024-14283 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 28 août 2024 portant délégation de signature en matière d'actes de passation des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 7 décembre 2023.

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes de passation :

à l'exception :

- des accords-cadres ;
- des marchés, autres que les marchés subséquents et les marchés issus d'une procédure allotie inférieurs à un million d'euros hors taxes, qui font l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par l'article 2 ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- de leur lettre de rejet d'offre et de candidature ;
- de leur lettre déclarant la procédure sans suite ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les marchés subséquents pris en application des accords-cadres signés par le directeur central du service de soutien de la flotte ainsi que les marchés issus d'une procédure allotie dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, dans les cas suivants :

jusqu' à un million d'euros hors taxes à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 143 000¹ euros hors taxes à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 40 000 euros hors taxes à :

- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les avis de pré-information et les projets d'AAC ;
- les décisions d'admission des candidats à présenter une offre ;
- les envois d'un dossier de consultation ;
- les additifs et les modificatifs aux dossiers de consultation ;
- les décisions de report ou de refus de report du délai de présentation des offres ;
- le retour d'offre hors délai ;
- les lettres de demandes de prolongation de la durée de validité d'une offre ;
- les documents liés à la mise au point d'un marché ;
- les lettres d'envoi et les demandes de signature par le titulaire de documents d'un marché ou d'un marché négocié ;
- à :
- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

¹ Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales.

Article 4

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres multi-attributaires² : lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises, additifs et modificatifs apportés à ces dossiers, réponses apportées aux demandes de renseignements complémentaires; les demandes de complément de candidature ;
- les demandes de précisions à un soumissionnaire concernant son offre ;
- les lettres de convocation aux réunions entrant dans le cadre de la consultation (visite de navires, réunion de négociation, participation au dialogue compétitif, réunion de mise au point, etc.) ;
- les demandes de fourniture des certificats et attestations prévus par les textes ;

à :

- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Rachel Jaouen, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et ICD Emmanuel Muset, suppléant au chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Benjamin Ripert, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 5

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes de renseignements concernant une procédure ou un dossier de consultation à :

- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces délégués, ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de délégués visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégués désignés à l'article 1^{er} ou au délégué.

² Les chefs de départements achats bénéficient de cette délégation jusqu'à 40 000 € HT.

Article 7

Le directeur central du service de soutien de la flotte doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la validité des actes dont la signature est déléguée.

Article 8

La décision n° 2024-718 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 17 janvier 2024 est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel -Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ